CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E80640** **VALABLE JUSQU'AU** **30/11/2026**

ÉDITÉ LE 19/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/07/2008

Raison sociale : RICHAUDAUD DAVID

Forme juridique : EIRL
DEPUIS LE 07/12/2024

Capital : 0

10 RUE DE LA BARONNERIE
17510 NERE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC

Siret : 505 220 129 00017

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 5402144

Assurance Responsabilité Travaux :
ABEILLE IARD & SANTE 75165902

Assurance Responsabilité Civile :
ABEILLE IARD & SANTE 75165902

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 05 46 33 08 51 **Fax :** 05 46 33 08 51

Portable : 06 72 20 73 74

Responsabilité légale :
RICHAUDAUD DAVID CHEF D'ENTREPRISE

Site Internet :

E-mail : davidrichaudaud@yahoo.fr

Effectif moyen : 2 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 285 273 **Tranche de classification :** CA2

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
5111	Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² (Technicité courante)	2	03/11/2022
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

19/02/2026 09:29

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.